

Un appel à projet de cybersécurité



© 2024 Les Echos Publishing

L'ANSSI lance un appel à projet auprès des collectivités territoriales et des opérateurs publics de services numériques (OPSN). Les lauréats se verront accorder une subvention dont le montant sera défini au cas par cas mais ne pourra dépasser 70 % du budget total du projet. 4 types de projets sont éligibles : des projets innovants, c'est-à-dire qui créent une nouvelle solution ou un service de cybersécurité indisponible sur le marché ou qui font évoluer une offre pour y intégrer de nouvelles fonctionnalités ; des projets d'initiative locale, qui visent à aider financièrement un lauréat à déployer des produits et/ou des services de cybersécurité au sein d'un territoire ; des projets de déploiement « avancé », qui déploient des solutions de sécurité avancées ; ou encore des projets de déploiement « fondation », pour des bénéficiaires se lançant dans une démarche initiale de sécurisation d'un système d'information.

Pertinence du projet au regard de l'impact sur la sécurité

La collectivité territoriale ou l'OSPN qui souhaite participer doit transmettre son projet de convention de subvention détaillant notamment le projet envisagé et son budget. Le projet doit être adressé par email au délégué de l'ANSSI de la région où l'entité est basée (voir la liste sur le site :

<https://cyber.gouv.fr/action-territoriale>). La candidature sera étudiée par l'ANSSI et transmise à une commission de sélection qui déterminera la pertinence du projet au regard de l'impact sur la sécurité des systèmes d'information du candidat et le développement de l'écosystème de la cybersécurité.

Pour en savoir plus : <https://cyber.gouv.fr/>

© 2024 Les Echos Publishing